



CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2024

(à conserver durant toute l'année)

Nous vous demandons de bien vouloir retourner l'ensemble des documents demandés pour le **18 Août IMPÉRATIVEMENT** afin de nous permettre de préparer au mieux la rentrée.

Rentrée des classes

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

- **COLLÈGE – 6^{ème} :**
 - à 8 h 30 : accueil des élèves sur la cour
Les parents sont invités à accompagner leur enfant : les Professeurs Principaux et l'A.P.E.L. seront heureux d'accueillir les familles et d'établir avec elles un premier contact.
 - de 8 h 50 à 16 h 30 : en classe avec le Professeur Principal et les enseignants selon l'emploi du temps
Pause déjeuner d'au moins 50 minutes : repas au restaurant scolaire pour les demi-pensionnaires et possible également pour les externes (sans inscription et sans paiement préalable).
N.B. : pas de cours pour les élèves de 6^{ème}, le mardi 3 septembre.
- **LYCÉE – élèves internes :** de 17 h 30 à 18 h 30, accueil à l'internat (repas à 19 h 00)

MARDI 3 SEPTEMBRE 2024

- **COLLÈGE – 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} :**
 - de 7 h 55 à 09 h 45 : en classe avec le Professeur Principal
 - à partir de 10 h 00 : début des cours selon l'emploi du temps de la classe (pour les élèves de 5^{ème}, cours toute la journée : pas de module, club, etc...)
RAPPEL : pas de cours ce jour pour les élèves de 6^{ème} – accueil possible sur inscription préalable auprès de la Vie Scolaire par téléphone.
- **LYCÉE – 2^{nde} :**
 - à 7 h 55 : accueil des élèves dans le hall du lycée, présentation générale
À l'issue de la présentation, les élèves monteront en classe avec le Professeur Principal.
 - à partir de 10 h 00 : début des cours selon l'emploi du temps de la classe
Un temps de cohésion sera organisé dans les jours qui suivent la rentrée afin de favoriser l'intégration de chaque élève : le détail vous sera communiqué en temps voulu.
- **LYCÉE – 1^{ère}, T^{le} :**
 - de 7 h 55 à 09 h 45 : en classe avec le Professeur Principal
 - à partir de 10 h 00 : début des cours selon l'emploi du temps de la classe

Services Administratifs et Vie Scolaire :

L'accueil téléphonique et le Secrétariat sont ouverts tous les jours ouvrés :

- de 7 h 30 à 12 h 30
- de 13 h 30 à 17 h 45

Le service Vie Scolaire est disponible tous les jours de présence des élèves :

- de 7 h 30 à 11 h 30
- de 13 h 30 à 16 h 30

Les services Administratifs de l'Établissement seront fermés jusqu'au 18 août inclus.

Livres scolaires

COLLÈGE (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème})

Les livres sont prêtés par l'Établissement en début d'année ; chaque **élève se doit de vérifier ses livres dès leur remise (nombre, état, numéro)** et de signaler les anomalies à la Vie Scolaire.

Les livres doivent être couverts dès la rentrée ; en cas de perte ou de détérioration, les livres seront facturés à la fin de l'année.

LYCÉE (2^{nde}, 1^{ère} et T^{le})

Les livres scolaires sont fournis directement par l'établissement (en début d'année scolaire) sous réserve que l'élève soit en possession de son « Pass'Région » (le dispositif est financé par la Région Auvergne Rhône-Alpes). Vous devez impérativement avoir reçu votre Pass'Région pour bénéficier de la gratuité des manuels scolaires... Ne tardez pas à le commander, c'est gratuit : voir les instructions ci-dessous !

2024-2025
PASS
Région

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

PLEIN D'AVANTAGES
POUR LES JEUNES

POUR QUI ?
Si tu entres au lycée, en CFA¹, en MFR², etc. le Pass'Région, c'est pour toi et c'est gratuit !

POUR QUOI ?
Le Pass'Région offre plein d'avantages pour les jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes : manuels scolaires³, mais aussi sport et loisirs, culture (cinéma, concerts...), santé, bons plans etc.

Retrouve tous les avantages sur :
auvergnerhonealpes.fr/passregion

BESOIN D'AIDE ?
ASSISTANCE
04 86 27 98 50
(Appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 9h à 18h)

COMMENT OBTENIR MON PASS'RÉGION ?

- 1 Je le commande** à partir du 11 juin, dès lors que je connais précisément mon futur établissement (sur l'application mobile Pass'Région ou sur www.auvergnerhonealpes.fr/passregion)
A la commande, tu devras choisir un code d'utilisation à 4 chiffres. Ne l'oublie pas, il te servira pour utiliser tes avantages !
- 2** Après avoir validé ma commande, je n'oublie pas de cliquer sur le lien d'activation reçu par mail.
- 3** Mon futur établissement doit **valider ma demande.**
- 4** **Je reçois ma carte** sous 15 jours et je peux immédiatement l'utiliser.

Je peux suivre l'avancement de mon dossier sur mon compte :
auvergnerhonealpes.fr/passregion

¹ Centre de Formation d'Apprentis ² Maison Familiale Rurale
³ Pour savoir qui est concerné, rendez-vous sur auvergnerhonealpes.fr

Télécharge l'appli Pass'Région !
auvergnerhonealpes.fr

Les élèves qui sont en possession d'une carte « Pass'Région » n'ont pas de démarches à faire. La carte est d'ores et déjà rechargée à distance.

Les élèves arrivant d'un autre lycée et qui ont le « Pass'Région » recevront une nouvelle carte au nom de l'Établissement.

La Carte Pass'Région est valable durant tout votre parcours de formation : conservez-la, vos droits seront ensuite renouvelés chaque année, par votre établissement d'accueil.

Cahier d'activité

Les travaux pratiques ou cahier d'activité de l'élève sont des cahiers d'exercices fournis pour certaines matières et/ou sur certains niveaux ; ils sont décomptés sur la facture annuelle, chacun de 6 à 10 euros, les élèves ne les rendent pas en fin d'année.

Carnet de correspondance

Chaque élève reçoit un carnet de correspondance en début d'année, il sera décompté sur la facture annuelle au tarif de 10 €.

Son remplacement (dû à une perte ou à une détérioration) sera facturé au même tarif, en supplément.

Liste de fournitures scolaires

Collège : vous trouverez la liste pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} ci-joint

Lycée : vous trouverez la liste pour les élèves de 2^{nde} ci-joint

(pour les élèves de première et de terminale : il n'y a pas de liste fournie, les élèves ont une certaine liberté, ils verront directement avec les enseignants à la rentrée pour les particularités selon les matières)

Restauration

La gestion des repas est informatisée, le passage nécessite donc la présentation d'une carte d'admission ; cette carte est distribuée gratuitement à la rentrée à tous les élèves.

La carte remise à l'élève en début d'année, nécessaire pour la restauration, comporte également des renseignements utiles à la Vie Scolaire, il est donc demandé à chaque élève de l'avoir toujours en sa possession et de ne pas la modifier, ni la détériorer.

Elle sera facturée 10 euros en cas de perte ou de détérioration.

En cas de non-présentation lors des 5 derniers repas, la carte sera automatiquement commandée et facturée à la famille (au tarif ci-dessus).

Cafétéria du Lycée

Les lycéens ont le choix entre un repas au restaurant scolaire ou un repas à la cafétéria (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ; ces 2 possibilités sont proposées sans surcoût.

Le repas à la cafétéria se réserve au préalable exclusivement sur École Directe.

Sous réserve de disponibilité, le repas à la cafétéria peut se réserver ou s'annuler jusqu'au matin même. Si l'élève ne se désinscrit pas de lui-même dans les délais, l'élève s'engage à prendre son repas à la cafétéria et non au restaurant scolaire.

Élèves externes

Une carte est également donnée à chaque élève externe qui aura ainsi la possibilité de manger quand il le souhaite (pas de réservation au restaurant scolaire, réservation nécessaire à la cafétéria selon les modalités ci-dessus).

Les familles règlent chaque mois le montant des repas consommés le mois précédent. Pour les familles en prélèvement, le montant est automatiquement prélevé avec la scolarité.

Paiement en ligne sur École Directe

Les familles ont la possibilité de régler certaines sommes par carte bancaire sur École Directe.

Par exemple, la commande d'un nouveau carnet de correspondance ou d'une nouvelle carte de restaurant scolaire se fait directement sur École Directe à la rubrique « Paiements en ligne ».

Les demandes sont traitées le jour même si elles sont faites avant 8 h 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Changement de régime

Le choix du régime vaut pour l'année entière.

N.B : Le changement de régime n'est pas possible en cours d'année.

Assurance scolaire

Nous demandons à ce que votre enfant soit assuré des risques suivants :

- garantie responsabilité civile en couverture de sa faute personnelle,
- garantie individuelle accident en couverture des accidents corporels dont il pourrait être victime au cours et, en dehors de ses activités scolaires telles que : activités sportives, socio-culturelles, stages en entreprise, ski, activités récréatives, voyages

Cette adhésion à une assurance scolaire et extra-scolaire pour votre enfant est obligatoire et peut conditionner son acceptation au sein de l'établissement.

Vous devez souscrire une assurance scolaire directement auprès d'un assureur et nous fournir l'attestation avant le 31 août 2024.

A défaut de fournir l'attestation dans les délais, j'ai bien compris que l'établissement pourra refuser l'accès à mon enfant tant que l'attestation n'aurait pas été fournie.

Toutefois, les parents renoncent à tout recours contre l'établissement en cas de défaut d'assurance de leur enfant ou d'un tiers.

Si vous souhaitez vous opposer à cette obligation d'assurance scolaire, vous devrez désinscrire votre enfant de l'établissement avant la rentrée scolaire.

Section sportive (montagne, escalade, etc...) :

Les élèves qui pratiquent une activité sportive par l'intermédiaire de l'établissement ne sont pas automatiquement couverts en cas d'accident. L'établissement n'étant pas en mesure de d'assurer des élèves pour ces risques, nous conseillons aux parents de souscrire une assurance spécifique. Le coût de certaines prestations de secours, comme l'évacuation des pistes est parfois important.

Casier

Les élèves ont la possibilité d'utiliser un casier avec un cadenas à clé.

Pour l'attribution d'un casier, votre enfant devra remettre son contrat de casier rempli et signé, avec un double de la clé du cadenas dans une enveloppe à son nom.

- **pour les élèves de 6^{ème} :**
le jour de la rentrée scolaire, la Vie Scolaire passera dans la classe pour récupérer le contrat et le double de clé ; l'élève les apporte avec lui le jour de la rentrée. Le contrat devra donc être préalablement complété et signé.
- **pour les élèves de 5^{ème} à T^{le}, la Vie Scolaire distribuera le contrat vierge aux élèves intéressés. Le document et le double des clés sera à remettre auprès d'un surveillant lors des récréations.**

Bourses scolaires

POURQUOI DEMANDER UNE BOURSE DE COLLÈGE OU LYCEE ?

Les bourses nationales sont destinées, sous conditions de ressources, à aider financièrement les familles à assumer les frais de scolarité de leur(s) enfant(s) dans le second degré.

QUI DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE ?

La ou les personne(s) doi(ven)t avoir la **charge effective et permanente de l'élève** et les ressources ne doivent pas dépasser un plafond déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfant(s) à charge. Un simulateur est disponible sur le site education.gouv.fr.

Tous les élèves déjà boursiers au collège et au lycée en 2023/2024 doivent réaliser une demande de bourse à la rentrée 2024. La bourse de lycée est désormais annualisée.

COMMENT PREPARER VOTRE DEMANDE ?

En amont, il est indispensable que la ou les personnes en charge de l'élève ai(en)t fait la déclaration d'impôt 2024 sur les revenus 2023 et que l'élève y soit rattaché pleinement ou en garde alternée. **C'est l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 qui est nécessaires à l'étude du droit à bourse.**

QUAND DEPOSER VOTRE DEMANDE ?

Pendant la campagne des bourses, **du 1^{er} septembre au 17 octobre 2024**, en faisant une demande en version papier (document Cerfa transmis par l'établissement à la rentrée).

Toute l'information sur : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Éducation Physique et Sportive (E.P.S.)

Tous les élèves doivent avoir une tenue dédiée au sport :

- 2 paires de chaussures de sport : une paire pour l'intérieur du gymnase (**uniquement** les chaussures à semelles « no marking ») et une paire pour l'extérieur
- 1 paire de chaussettes de rechange ainsi que des sous-vêtements de rechange
- 1 tee-shirt
- 1 survêtement ou un short
- 1 veste imperméable type Kway en cas de pluie
- 1 sac de sport pour mettre la tenue de sport
- 1 stylo

Chacun de ces articles doit être marqué au nom de l'élève

Pour les élèves de première avec la spécialité E.P.P.C.S., prévoir un classeur, grand format, souple, petits anneaux avec intercalaires.

Association sportive

L'association sportive (A.S.) de ST JOSEPH est l'équivalent d'un « club sportif » de l'établissement. Les enseignants d'E.P.S. participent à l'animation et à l'encadrement de l'association sous adhésion à l'U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre). L'U.G.S.E.L. organise chaque année 50 championnats nationaux regroupés sur 30 sports ! www.ugsel.org ou www.ugsel74.org

Le sport scolaire répond à des enjeux de santé, de réussite éducative et de cohésion sociale. La pratique physique permet le bon développement du corps des enfants ainsi que leur épanouissement, à travers leur bien-être physique et mental.

Tout cela a des répercussions positives sur l'investissement de l'élève en classe. Aussi, les rencontres sportives de l'U.G.S.E.L. permettent d'accroître la socialisation de l'enfant, de se dépasser et de prendre confiance. Des formations Jeune Arbitre/Juge sont proposées : elles apportent responsabilité et engagement au jeune, investissement notifié dans le Livret Scolaire.

L'association sportive de l'établissement constitue un champ d'expériences d'une particulière richesse dans le même temps où elle offre des possibilités d'approfondissement et de découvertes, en dehors de l'E.P.S. obligatoire et des modules.

L'association sportive est un lieu où se construit l'éducation à la citoyenneté, non seulement par la pratique sportive, ses valeurs et ses modalités, mais aussi par l'apprentissage de la vie associative.

Elle vise à l'ouverture de l'école d'aujourd'hui. Elle est une passerelle pour conduire les jeunes à des activités en dehors de l'école, code d'accès à la vie sociale.

L'A.S. regroupe des élèves de tout âge désireux de faire du sport au sein de l'établissement, pour compléter une pratique sportive ou tout simplement pour débiter un sport avec leurs camarades de l'établissement. Les compétitions sont obligatoires si le niveau de l'enfant le permet et en cas de qualification. Toute personne engagée se doit de maintenir sa présence toute l'année.

L'A.S. ST JOSEPH est représentée dans les compétitions U.G.S.E.L. par des élèves motivés, de tout niveau, et fiers de leur établissement ! Les rencontres avec les autres A.S d'établissement, seront le mercredi après-midi et vont du niveau Départemental au National ! L'A.S. ST JOSEPH a brillé par ses résultats en Cross (qualif National), en Gymnastique féminine et masculine (qualif National), en Tennis (qualif National) l'an passé grâce à nos licenciés du Collège et du Lycée !

À titre d'information et sous réserves de modifications, voici les créneaux proposés :

- LUNDI 16 h 30 – 18 h 30 : AS GYM (débutants) au Collège
- LUNDI 16 h 30 – 18 h 30 : AS ESCALADE au Collège
- MARDI 16 h 30 – 18 h 30 : FUTSALL au Collège
- MERCREDI 13 h 00 – 15 h 00 : AS GYM (élèves ayant déjà pratiqué) à la salle de gymnastique des Perrasses à Thônes

Des permanences à l'établissement seront organisées en septembre pour distribuer puis recevoir les dossiers d'inscriptions complets. Attention, certains créneaux seront limités en nombre d'inscrits.

L'AS ST JOSEPH communique par message ou via l'Espace de Travail de l'Association Sportive sur École Directe, et en direct avec les inscrits lors des séances.

Transports scolaires

- **Le transport des élèves** est possible **tous les jours du lundi au vendredi entre Annecy et Thônes**
 - départ de la gare d'Annecy sud **6 h 45**
 - départ du Collège-Lycée St Joseph **16 h 30**
(horaires à vérifier auprès du transporteur à la gare routière d'Annecy)
- **Les élèves demi-pensionnaires** pourront se renseigner sur les modalités de fonctionnement auprès de la Région : <https://www.laregionvous transporte.fr/departements/transports-scolaires-en-haute-savoie>
Les démarches d'inscriptions se font directement sur le site jusqu'au 19 juillet !
Après cette date, une pénalité financière est appliquée

Selon le lieu de résidence, il peut y avoir des particularités :

Par exemple, pour la Communauté de communes Arve et Salève, Communauté de communes Faucigny Glières, Communauté de communes des Quatre Rivières et Communauté de communes du Pays Rochois

→ Inscription ou réinscription en ligne sur www.proximiti.fr jusqu'au 15 juillet 2024.

- **Les élèves internes ou les élèves demi-pensionnaires non subventionnés** devront, dès que possible, se procurer la carte Déclic en remplissant un document « Carte Déclic » : www.carte-declic.auvergnerhonealpes.fr. Cette carte coûte 10 euros pour l'année et vous permet d'acheter des tickets de transport avec une réduction.

Internat

Accueil des élèves :

Les élèves sont accueillis du lundi matin au vendredi soir.

Afin de faciliter les transports des élèves internes, un accueil est possible la veille de la reprise des cours (le dimanche soir principalement) sur demande des parents.

Le coût de la nuitée est fixé à 30 €, incluant le petit-déjeuner du lundi matin. Les élèves sont accueillis entre 19 h 00 et 21 h 30. Le repas du soir n'étant toutefois pas assuré.

La demande est possible à l'aide du formulaire d'inscription : les familles peuvent s'engager sur l'année entière, ou une période de vacances à vacances au fur et à mesure. Le formulaire doit nous être parvenu au moins la semaine qui précède le début de période.

Accès aux bâtiments :

L'accès aux différents bâtiments se fait à l'aide d'un badge électronique individuel et nominatif. Les élèves internes auront donc besoin de ce badge pour se déplacer au sein de l'établissement.

Ce badge dénommé « Pass Région » est fourni gratuitement par la Région Auvergne Rhône-Alpes après inscription.

Dans l'hypothèse où l'élève n'est pas en possession de ce « Pass Région », un badge temporaire peut lui être prêté sur une courte période : sa détérioration, sa perte ou sa non-restitution sur demande sera néanmoins facturée 5 €.

Règlement intérieur :

Un règlement spécifique, annexé au règlement intérieur du lycée s'applique à l'ensemble des élèves internes. Les élèves internes ne sont admis dans les locaux qu'une fois la feuille d'acceptation des règlements dûment retournée et signée.

L'internat est totalement non-fumeur.

Encadrement des élèves :

Les surveillants d'internat veillent quotidiennement au bon fonctionnement de la communauté. Ils sont en relation avec l'ensemble de l'équipe éducative (enseignants, direction...) afin d'apporter un accompagnement personnalisé à chacun.

Un temps d'échanges avec les parents est possible sur rendez-vous avec les surveillants d'internat. Il convient de les contacter au préalable par École Directe pour convenir d'un moment.

Fournitures à prévoir :

- Linge de lit : draps, alèse, couverture ou couette, traversin ou oreiller,
- La dimension des lits est de 80 x 190cm.
- Linge personnel nécessaire pour une semaine.
- 1 cadenas pour l'armoire à l'internat

Rappel de quelques points du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera commenté aux élèves à la rentrée, il devra être **obligatoirement** signé par les parents et les élèves.

L'assiduité aux cours est **une nécessité et une obligation** tant sur le plan de la réussite scolaire que sur le plan de la responsabilité de l'Établissement.

S'il s'agit d'une absence imprévue, elle doit être signalée au téléphone, par le représentant légal, à partir de 7 h 30 le jour même.

Pour toute absence, le représentant légal devra compléter un billet d'absence orange sur le carnet de correspondance portant la date du début et de la fin de l'absence et la raison de celle-ci. Si l'absence est prévue à l'avance, ce billet doit être présenté à la Vie Scolaire dès que possible, sinon l'élève doit se présenter à la Vie Scolaire dès son retour (avec le billet orange), et avant la première heure de cours.

Les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation validée par la Vie Scolaire.

Les inaptitudes aux activités sportives se font sur certificat médical (ci-joint) ou mot du représentant légal pour les dispenses d'un seul cours. Les élèves inaptes (pour une durée inférieure à 1 mois) doivent se présenter en cours et y assister.

Enfin, le tabac (y compris les cigarettes électroniques) est **interdit** dans l'enceinte de l'Établissement et les abords du Collège-Lycée Saint-Joseph.

Liaison avec les Parents :

Les parents sont invités à rencontrer régulièrement les professeurs avec l'équipe de direction et à participer aux activités proposées par l'Association des Parents d'Élèves.

Les résultats scolaires sont portés à la connaissance des parents, au jour le jour, **par l'élève lui-même.**

Les Parents ont la possibilité de consulter ECOLEDIRECTE (le code d'accès sera remis à la rentrée aux nouveaux inscrits) pour :

- visualiser régulièrement les notes,
- échanger des messages avec les enseignants
- prendre connaissance des différentes infos de l'Établissement (réunions de Parents, conseils de classes, menus du restaurant scolaire....)
- réceptionner les bulletins trimestriels, les attestations
- visualiser la facturation et le solde de votre compte
- consulter le détail des repas consommés
- régler certaines prestations en ligne par Carte Bancaire

***Le carnet de correspondance et l'agenda papier sont 2 outils de travail importants.
Chaque élève doit les tenir avec soin.***

« La Pastorale » à Saint-Joseph :

L'inscription d'un élève dans un établissement privé catholique peut être motivée par diverses raisons. Mais l'appartenance à l'enseignement catholique garde une signification incontournable :

Tout membre, jeune ou adulte, se doit de respecter et de faire vivre le caractère propre de l'Ecole Catholique.

Un groupe se constituera, à la rentrée, pour vivre avec des élèves qui le désirent, un chemin de foi et partager des valeurs humaines ; que les parents intéressés n'hésitent pas à nous rejoindre.

Calendrier scolaire 2024 - 2025

Académie de GRENOBLE - Zone A (sous réserve de modifications ultérieures)

TOUSSAINT :

*du vendredi 18 octobre 2024 après la classe
au lundi 4 novembre 2024 au matin*

NOËL :

*du vendredi 20 décembre 2024 après la classe
au lundi 6 janvier 2025 au matin*

HIVER :

*du vendredi 21 février 2025 après la classe
au lundi 10 mars 2025 au matin*

PRINTEMPS :

*du vendredi 18 avril 2025 après la classe
au lundi 5 mai 2025 au matin*

PONT DU 8 MAI :

*du mercredi 7 mai 2025 après la classe
au lundi 12 mai 2025 au matin*

PONT DE L'ASCENSION :

*du mercredi 28 mai 2025 après la classe
au lundi 2 juin 2025 au matin*

VACANCES D'ÉTÉ :

*à partir du 5 juillet 2025
en fonction des examens (brevet des collèges, baccalauréat), les cours se termineront plus tôt.*

Merci de votre collaboration.